



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 907-2022/BAPS/DDDT

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DDDT	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

portant approbation du règlement intérieur des commissions d'agrément pour les filières de gestion des déchets réglementés dans le cadre du principe de responsabilité élargie du producteur

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération n° 169-2012/BAPS/DENV du 2 avril 2012 portant approbation du règlement intérieur des commissions d'agrément des plans de gestion des déchets ;

Vu le rapport n° 159746-2022/1-ACTS/DDDT du 4 novembre 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 DECEMBRE 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur des commissions d'agrément pour les filières de gestion des déchets réglementés dans le cadre du principe de responsabilité élargie du producteur, annexé à la présente délibération, remplace le règlement intérieur des commissions d'agrément pour les filières de gestion des pneumatiques usagés, des piles et accumulateurs usagés, des accumulateurs usagés au plomb, des huiles usagées et des véhicules hors d'usage annexé à la délibération n° 169-2012/BAPS/DENV du 2 avril 2012 susvisée.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.